





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-72**

Séance publique du

12 mars 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1128505-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - RELANCE DU LOT 1 DE L'ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VEHICULES - VEHICULES SEGMENTS A ET B BICARBURATION ESSENCE / GNV - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MARS 2018

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ NEGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE - RELANCE DU LOT 1 DE L'ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VÉHICULES - VÉHICULES SEGMENTS A ET B BICARBURATION ESSENCE / GNV - AUTORISATION DE SIGNATURE.-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Il s'agit d'un marché négocié passé sans publicité ni mise en concurrence, consécutivement à l'absence d'offre déposée pour le lot n°1, lors d'une consultation initiale lancée en Appel d'Offres Ouvert Européen. Cette consultation était entièrement dématérialisée.

Pour mémoire, le lot n°2 (Acquisition de véhicules segment C « Micro Hybrides » diesel) a été attribué par la Commission d'Appels d'Offres à la société LES GRANDS GARAGES DE PROVENCE, lors de la séance du 15 décembre 2017.

Le présent marché est passé en application des articles 30.I.2 et 96 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le besoin concerne l'acquisition de véhicules segment A et B bicarburation Gaz Naturel/Essence et intègre la norme EURO 6 exigée par la réglementation européenne en matière énergétique et environnementale.

La technique particulière d'achat utilisée est celle d'un accord cadre en application des articles 78 et 80 dudit décret. L'accord cadre ne prévoit pas de marché subséquent, les pièces du marché fixant l'ensemble des dispositions contractuelles.

Le seuil annuel est fixé à 160 000€ HT, aucun seuil minimum n'est prévu.

Le marché pourra être reconduit par période successive d'un an, de manière tacite, pour une durée maximum de reconduction de 3 ans sans que cette durée, reconductions éventuelles comprises, ne puisse excéder une période totale de 4 ans.

Pour le cas où le seuil maximum serait atteint avant la fin de la période considérée, le marché pourra être reconduit par anticipation. Le titulaire en sera alors averti par courrier. Il en résultera que la nouvelle période contractuelle débutera à compter de la notification de reconduction du pouvoir adjudicateur mentionnant l'atteinte du seuil maximum, pour une durée d'un an. Suivant ce principe, la durée totale initiale du marché fixée à 4 ans pourra s'en trouver proportionnellement réduite sans que le titulaire ne puisse élever une quelconque réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

La SOCIETE AUTOMOBILE SERVICE AVIGNON PROVENCE (ASAP) a été choisie comme prestataire potentiel, compte tenu du fait qu'elle présente les capacités économiques, techniques et financière suffisantes pour exécuter l'accord-cadre. Une lettre de consultation lui a donc été transmise via le profil acheteur le 4 décembre 2017 à la SOCIETE AUTOMOBILE SERVICE AVIGNON PROVENCE (ASAP). La date limite de l'offre était fixée au 18 décembre à 12h00.

Le candidat a proposé les marques et modèles suivants :

- Segment A : FIAT PANDA : 10 020.60€ (estimation Ville 11 750.00€, soit 14.72% en moins par rapport à l'estimation de la Ville)
- Segment B : FIAT PUNTO : 10 205.60€ (estimation Ville 13 000.00€, soit 21.49% en moins par rapport à l'estimation de la Ville)

Ces véhicules répondent en tout point au cahier des charges et sont titulaires de la norme EURO 6.

Le candidat a été sollicité dans le cadre des négociations l'invitant à proposer une meilleure offre financière et un délai de livraison moindre (initialement de 105 jours calendaires). Le candidat n'a pas donné suite.

A l'issue de la procédure, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 19 janvier 2018 ont décidé d'attribuer le marché à la société SOCIETE AUTOMOBILE SERVICE AVIGNON PROVENCE (ASAP).

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer le marché ayant pour objet l'acquisition de véhicules – lot 1 - Acquisition de véhicules segment A et B bicarburation Gaz Naturel/Essence, leur non reconduction éventuelle, ainsi que tous les documents s'y rapportant, avec la SOCIETE AUTOMOBILE SERVICE AVIGNON PROVENCE (ASAP), ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DL.2018-72 - MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE -
RELANCE DU LOT 1 DE L'ACCORD CADRE D'ACQUISITIONS DE VEHICULES -
VEHICULES SEGMENTS A ET B BICARBURATION ESSENCE / GNV - AUTORISATION DE
SIGNATURE.-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»